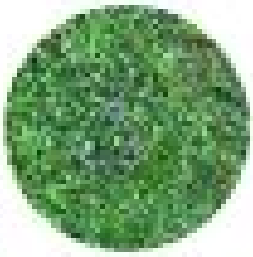
LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La saison des chenilles processionnaires : une menace à ne pas prendre à la légère





Dès la fin de l'hiver et au cours du printemps, c'est la période des chenilles processionnaires du pin. La processionnaire du chêne se développe au cours du printemps et c'est au début de l'été que les chenilles deviennent problématiques. Ces chenilles de papillon nocturne, poilues et urticantes, représentent un danger pour les humains et les animaux domestiques, notamment les chiens.Les chenilles processionnaires du pin sont urticantes principalement de janvier à avril, tandis que celles du chêne le sont de mai à juillet, avec des variations selon la région et la météo.

Chenille processionnaire du pin

La processionnaire du pin (Thaumetopoea pityocampa) devient problématique dès la fin de l'hiver et au début du printemps. Les chenilles sortent de leurs nids en nuage-avril pour descendre en processions vers le sol avant de se transformer en chrysalides, période pendant laquelle elles sont hautement urticantes pour les humains et les animaux. Dans certaines régions du Sud de la France, comme la PACA, cette période peut commencer dès novembre et se prolonger jusqu'en mars. Les poils urticants restent dangereux même après la disparition des chenilles et peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.

Chenille processionnaire du chêne

La processionnaire du chêne (Thaumetopoea processionea) suit un calendrier décalé par rapport au pin. Les œufs éclosent généralement en avril-mai, au moment de la mise en feuilles du chêne. Les jeunes chenilles se nourrissent des nouvelles feuilles et commencent à tisser des fovers dans la ramure. La période la plus urticante correspond aux stades larvaires avancés, de mai à juillet, lorsque les chenilles se regroupent sur les troncs et les branches et disposent leurs poils microscopiques. Cette phase est souvent invisible depuis le sol, mais le risque pour les promeneurs et les animaux est réel.

Conseils de vigilance

Éviter tout contact avec les chenilles et leurs nids.
Repérer les nids dans les arbres et sécuriser les zones fréquentées par les enfants et les animaux.
Interventions ciblées : destruction des nids, pièges, pulvérisations pour réduire la population localement.
La période d'alerte peut varier selon la latitude, l'altitude et la météo. Il est donc recommandé de suivre les observations locales et les recommandations des autorités sanitaires.
En résumé, la vigilance doit être maximale de janvier à avril pour le pin et de mai à juillet pour le chêne, avec des ajustements régionaux selon le climat et l'avancée de la saison.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

DU CHÊNE ET DU PIN

PRÉSERVER SA SANTÉ EN GARDANT SES DISTANCES

CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU CHÊNE ET DU PIN





QUELS RISQUES POUR MA SANTÉ ?

- De fortes réactions allergiques au niveau des yeux
- Des rougeurs, démangeaisons et sensation de brûlures sur la peau
- Des difficultés respiratoires

En cas de détresse respiratoire ou de réaction allergique grave, appelez immédiatement le 15 ou le 112.

En cas de réaction allergique au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires, consultez un médecin.
Centre antipoison : 01 40 05 48 48

LES BONS GESTES À ADOPTER

Si vous vous trouvez dans un secteur où la présence de chenilles processionnaires est avérée ou suspectée :

#1

Ne pas s'approcher ou toucher les chenilles processionnaires ou leur nid

#2

Éviter de se promener sous les pins de janvier à mai et sous les chênes d'avril à juillet, et porter des vêtements longs lors des promenades

#3

Ne pas se frotter les yeux pendant ou au retour d'une balade, bien se laver les mains et, si vous pensez avoir été exposé(e), prendre une douche et changer de vêtements

#4

À proximité d'arbres infestés, laver les fruits et légumes cueillis au jardin et ne pas faire sécher de linge

Protégez vos animaux

Si vos animaux sont exposés, manipulez-les avec précaution (port de gants) et consultez un vétérinaire ou appelez un centre antipoison vétérinaire (7 jours sur 7 de 9h30 à minuit)

Centre National d'Information Toxicologique Vétérinaire (CNITV) : 04 78 87 10 46

Centre Antipoison Animal et Environnemental de l'Ouest (CAPAE-Ouest) : 02 40 68 77 40

SIGNALEMENT

Pour signaler la présence de chenilles ou des symptômes sur une personne ou un animal (comme le chien)

De janvier à juillet, restons vigilants et protégeons-nous lors des activités en extérieur

Pour plus d'informations, consultez la plateforme nationale

chenille-risque.info

Plus d'informations sur

iledefrance.ars.sante.fr

MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne

01 60 22 13 17

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de USSY-SUR-MARNE